

POLITIQUE HANDICAP

MPR FORMATION

Organisme de formation exploité par la SAS M.Partnhair

SIRET : 407 510 007 00021

Version 2026

1. NOTRE ENGAGEMENT

Chez MPR Formation, nous considérons que chaque personne doit pouvoir accéder à la formation, développer ses compétences et construire son projet professionnel quelles que soient ses particularités ou sa situation personnelle.

Nous nous engageons à :

- accueillir tous les apprenants dans le respect de leurs besoins ;
- favoriser l'égalité des chances ;
- prévenir toute forme de discrimination ;
- rechercher des solutions adaptées aux situations de handicap ;
- accompagner les apprenants tout au long de leur parcours ;
- travailler avec les partenaires spécialisés lorsque cela est nécessaire.

Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de proposer un environnement d'apprentissage bienveillant, inclusif et professionnalisant.

2. NOTRE DÉFINITION DU HANDICAP

Conformément à la loi du 11 février 2005, constitue un handicap :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. »

Le handicap peut être :

- visible ;
- non visible ;
- temporaire ;
- permanent.

3. QUI PEUT ÊTRE CONCERNÉ ?

Cette politique s'adresse :

- aux apprentis ;
- aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- aux salariés en reconversion ;
- aux demandeurs d'emploi ;
- aux employeurs partenaires.

Les situations peuvent notamment concerner :

- les troubles dys ;
- les troubles du spectre autistique ;
- les déficiences auditives ;
- les déficiences visuelles ;
- les handicaps moteurs ;
- les maladies invalidantes ;
- les troubles psychiques ;
- les troubles de l'attention ou de la concentration ;
- les situations nécessitant un aménagement temporaire.

4. NOTRE RÉFÉRENTE HANDICAP

La référente handicap de MPR Formation est :

Laurie Gaborit

Dans le cadre de sa mission, Laurie Gaborit a suivi la formation :

« Acquérir les connaissances nécessaires à la fonction de référent handicap »

d'une durée de 21 heures. Elle est reconnue dans sa fonction de référente handicap au sein du CFA.

Ses missions

La référente handicap :

- accueille les demandes des apprenants ;
- analyse les besoins d'adaptation ;
- recherche les solutions possibles ;
- coordonne les échanges avec les équipes pédagogiques ;
- met en relation avec les partenaires spécialisés ;
- accompagne les apprentis dans leurs démarches ;
- assure le suivi des aménagements mis en place ;
- contribue à l'amélioration continue de l'accessibilité du CFA.

5. COMMENT SIGNALER UNE SITUATION ?

Un apprenant peut informer MPR Formation :

- lors de son inscription ;
- avant son entrée en formation ;
- pendant sa formation ;
- à tout moment de son parcours.

Le signalement peut être effectué :

- par l'apprenant ;
- par sa famille ;
- par son employeur ;
- par un accompagnateur ;
- par un professionnel de santé avec l'accord de l'apprenant.

Aucune situation n'est traitée sans échange préalable avec l'apprenant concerné.

6. NOS PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT

Chaque situation est étudiée individuellement.

Nous appliquons les principes suivants :

Écoute

Nous prenons le temps de comprendre les besoins réels de l'apprenant.

Confidentialité

Les informations communiquées sont traitées de manière confidentielle.

Non-discrimination

Aucun apprenant ne peut être pénalisé en raison de sa situation de handicap.

Recherche de solutions

Nous recherchons systématiquement les adaptations raisonnables permettant l'accès à la formation.

Coopération

Nous travaillons avec les familles, employeurs, organismes spécialisés et partenaires compétents lorsque cela est nécessaire.

7. EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Les aménagements dépendent des besoins de chaque personne.

Ils peuvent notamment concerner :

Organisation

- aménagement des horaires ;
- pauses complémentaires ;
- adaptation du rythme de formation ;
- accompagnement renforcé.

Supports pédagogiques

- agrandissement des documents ;
- supports numériques ;
- adaptations des évaluations ;
- présentation simplifiée des consignes.

Formation en coiffure

Pour les formations coiffure, des adaptations peuvent être étudiées concernant :

- l'organisation du poste de travail ;
- l'accès aux espaces pédagogiques ;
- le matériel utilisé ;
- la sécurité ;
- les évaluations pratiques.

Examens

Selon la réglementation applicable :

- temps majoré ;
- assistance technique ;
- matériel adapté ;
- autres mesures autorisées par les autorités compétentes.

8. NOS PARTENAIRES

Lorsque la situation le nécessite, MPR Formation peut orienter ou collaborer avec :

- les MDPH ;
- les Missions Locales ;
- Cap Emploi ;
- les organismes spécialisés ;
- les services sociaux ;
- les partenaires régionaux de l'inclusion (AGEFIPH, région Nouvelle Aquitaine...).

Notre objectif est d'apporter la réponse la plus adaptée à chaque apprenant.

9. ACCESSIBILITÉ DE NOS FORMATIONS

Nous nous engageons à :

- étudier les besoins avant l'entrée en formation ;
- examiner les possibilités d'adaptation ;
- informer les équipes pédagogiques concernées ;
- vérifier l'efficacité des mesures mises en place ;
- ajuster les dispositifs lorsque cela est nécessaire.

10. ENGAGEMENT DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Les équipes de MPR Formation s'engagent à :

- favoriser l'inclusion ;
- adopter une posture bienveillante ;
- respecter la confidentialité ;
- contribuer à la réussite du parcours de formation ;
- signaler toute difficulté pouvant nécessiter une adaptation.

11. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

Étape 1 : prise de contact

L'apprenant contacte la référente handicap.

Étape 2 : entretien

Analyse des besoins et de la situation.

Étape 3 : étude de faisabilité

Recherche des solutions adaptées.

Étape 4 : mise en œuvre

Organisation des aménagements retenus.

Étape 5 : suivi

Évaluation régulière de l'efficacité des mesures mises en place.

12. NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ

MPR Formation inscrit l'accessibilité et l'inclusion dans sa démarche d'amélioration continue.

Chaque demande, observation ou réclamation liée à l'accessibilité permet :

- d'améliorer nos pratiques ;
- d'adapter nos outils ;
- de renforcer la qualité de l'accueil des apprenants.

CONTACT HANDICAP

Référente Handicap

Laurie Gaborit 05 56 00 65 65 – lauriegaboroit@mpr-formation.fr

Pour toute question relative à une situation de handicap, une demande d'aménagement ou un besoin spécifique, les apprenants peuvent contacter directement la référente handicap de MPR Formation.